

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 7 AVRIL 2017**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 7 avril 2017

**PRESENTS** : Mesdames CADIC, FORGE, PAYSANT. Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD, ERRARD et SKINAZI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme PHILIPPE (a donné pouvoir M. de LA ROCHEFOUCAULD)

M. LARCHEVEQUE (a donné pouvoir Mme PAYSANT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FORGE

**DATE DE CONVOCATION** : 30/03/2017

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal du budget Communal ;
- Vote du Compte Administratif 2016 du budget communal ;
- Affectation du résultat 2016 ;
- Vote des Taxes Directes Locales ;
- Subvention au CCAS ;
- Subvention aux associations (ADMR ; Comité des Fêtes ; Jeunes Sapeurs-Pompiers)
- Participation communale à la carte de transport IMAGINE'R (rentrée 2017) ;
- Vote du Budget Primitif 2017 de la Commune ;
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal du Budget EAU de la Commune ;
- Vote du Compte Administratif 2016 du Budget EAU ;
- Affectation du résultat 2016 budget EAU ;
- Vote du Budget Primitif EAU 2017 ;
- Questions diverses.

Avant le début de la séance, M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le 1<sup>er</sup> point concerne les indemnités des élus, le 2<sup>ème</sup> la durée des amortissements du PLU. Les membres du conseil acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la réunion.

Les membres du conseil approuvent le compte-rendu de la réunion du 17 mars 2017 qui leur a été transmis par mail.

Mme FORGE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique en préambule qu'après étude du réalisé du budget 2016 et des prévisions 2017 la situation financière de la commune est préoccupante et que des efforts vont être nécessaires. A ce sujet, Madame PAYSANT, adjointe dont les délégations ont été rapportées et qui s'est positionnée en bout de table face à M. le Maire, lui coupe la parole à plusieurs reprises remettant en cause son analyse de la situation budgétaire et s'empare au sujet du contrat rural (*pourtant voté à l'unanimité lors de la réunion de conseil du 17 mars 2017*). Monsieur le Maire lui demande de le laisser terminer ses constatations et explications de contexte nécessaires à cette réunion dédiée aux budgets.

#### 1. Indemnités des élus :

Monsieur le Maire observe que la situation financière de la commune est critique suite notamment à la baisse des dotations de l'Etat et aux dépenses de fonctionnement toujours plus importantes même si des efforts sont faits pour les contenir. Des économies budgétaires et des sacrifices sont donc nécessaires.

Il précise que le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de modifier le montant des indemnités allouées sachant que l'octroi de ces dernières est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation de fonction expresse du Maire sous forme d'arrêté en application de l'article L.2122-18 du CGCT. M. le Maire propose que les indemnités des élus indemnisés, Mme CADIC et MM. ERRARD et SKINAZI, soient diminuées de 50% à partir du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 7 voix pour et 3 voix contre (Mmes CADIC, PAYSANT, M. LARCHEVEQUE par pouvoir donné à Mme PAYSANT), avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 50% du taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Adjoints : 50% du taux de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 7 - Contre : 3 - Abstention : 0

## 2. Modification de la durée des amortissements du PLU :

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du budget, la durée des amortissements des immobilisations incorporelles passant en budget communal a été réexaminée, notamment celle concernant le PLU. Il rappelle qu'un document d'urbanisme comme un PLU a une durée de vie longue.

En application de l'article L. 2321-2 27°, 28° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

-Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121- 7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans. », il est souhaité de revoir la durée des amortissements relatifs au PLU et d'en modifier la durée de 5 à 10 ans.

VU l'article L. 2321-2 27°, 28° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de Madame MACCURY, Trésorier de Magny-en-Vexin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de modifier la durée d'amortissement du PLU de 5 ans à 10 ans, ce qui conduit à étaler la valeur nette comptable sur la durée restant à courir.

*Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 3. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal du budget Communal :

Monsieur le Maire présente le Compte de gestion qui constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Madame PAYSANT coupe cette présentation et s'enflamme en exprimant son désaccord.

Monsieur le Maire lui demande de laisser terminer la présentation et rappelle que le débat est ouvert à la suite. Madame PAYSANT quitte la salle et le pouvoir que Monsieur LARCHEVEQUE lui a donné s'éteint au départ de cette dernière.

La réunion reprend avec Mesdames CADIC, FORGE (secrétaire de séance), Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD (qui a reçu pouvoir de Mme PHILIPPE), ERRARD et SKINAZI.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 4. Vote du Compte Administratif 2016 du budget communal :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2016 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : ...257 162.44 €

Dépenses d'investissement:.....17 968.07 €

Recettes de fonctionnement: .....232 461.39 €

Recettes d'investissement: ..... 55 526.82 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : excédent de 144 837.14 €

Section investissement : excédent de 39 117.91 €

et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier de Magny en Vexin.

En l'absence de Monsieur le Maire qui cède la présidence de la réunion à Monsieur BRUNET, doyen des membres présents du conseil, et après discussion et délibération il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal ADOPTE par 7 voix pour et 1 contre (Madame CADIC) le Compte Administratif 2016 et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 0*

#### 5. Affectation du résultat 2016 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE d'affecter à l'exercice du budget 2017, les résultats de l'exercice 2016 soit :  
144 837.14 € à la section fonctionnement.  
39 117.91 € à la section d'investissement.  
- et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### 6. Vote des Taxes Directes Locales :

Monsieur le Maire présente l'état de notification transmis par les services fiscaux.  
Après avoir consulté la Direction Générale des Finances Publiques et afin notamment de faire face aux baisses des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une augmentation du taux des taxes locales qui sont les principales ressources du budget de fonctionnement.  
Cette augmentation est étudiée.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE par 7 voix pour et 1 contre (Madame CADIC) d'augmenter le taux des taxes locales de 7,9%.

Les nouveaux taux votés sont les suivants :

- Taxe d'habitation:.....13.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties:.....9.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties:.....43.99 %

Le produit fiscal attendu s'élève à: 155 871.00 €

*Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 0*

#### 7. Subvention au CCAS :

Le Conseil Municipal constatant que le CCAS dispose de réserves et après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 1 000,00 € (article 6573 du budget primitif) et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### 8. Subvention aux associations (ADMR ; Comité des Fêtes ; Jeunes Sapeurs-Pompiers) :

Les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'attribution des subventions aux organismes de droit privé.

Ils DECIDENT d'octroyer les subventions selon le tableau suivant et MANDATENT Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>ADMR du Vexin</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Comité des fêtes de Haute-Isle</b>	<b>500.00 €</b>
<b>UDSPVO OUEST G1 Jeunes sapeurs Pompiers de Magny-en- Vexin</b>	<b>50.00 €</b>
	<b>700.00 €</b>

*Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### 9. Participation communale à la carte de transport IMAGINE'R (rentrée 2017) :

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINE'R avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concernait les enfants demeurant à Haute-Isle et était de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 50.00 € pour la carte IMAGINE'R. Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre illimité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de

transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires. Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2017.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;  
Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile hautilois ;  
Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera à déduire de leur règlement et que celle-ci sera facturée ultérieurement à la Commune par la Société TIM BUS ;  
Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de prendre en charge à hauteur de :
  - 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE
  - 50.00 € par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINE'R,
- d'inscrire cette dépense au budget 2017 ;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### **10. Vote du Budget Primitif 2017 de la Commune :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi:

- Section fonctionnement: Dépenses:.....360 879.24 €  
Recettes:.....360 879.24 €

- Section d'investissement: Dépenses:.....64 402.30 €  
Recettes:.....64 402.30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE par 7 voix pour et 1 contre (Madame CADIC) le budget primitif 2017 proposé.

*Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 0*

#### **11. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal du Budget EAU de la Commune :**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de l'eau qui constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de l'eau de Madame le Trésorier de Magny en Vexin pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0*

